



**Maahanmuuttovirasto
Migrationsverket
Finnish Immigration Service**

Cours sur la société finlandaise



Législation finlandaise



À certains égards, la loi finlandaise est différente des lois des autres pays. Il est donc important de connaître les lois et les règles finlandaises les plus importantes et d'obtenir des informations correctes. Ce document traite des sujets suivants :

- **Les droits et les devoirs**
- **La législation pénale finlandaise**
- **Où obtenir de l'aide si vous êtes victime d'un délit.**

De plus, nous vous donnerons des consignes pour réaliser le test en ligne relié au cours.

Droits et devoirs en Finlande

En Finlande, tous les hommes sont égaux. Toutes les personnes qui résident et demeurent en Finlande ont des droits mais également des devoirs. Chacun doit se comporter de manière correcte avec les autres.

Aussi bien les Finlandais que les étrangers résidant en Finlande doivent être traités de manière égale. Toute discrimination et tout harcèlement contre les autres est interdit. La discrimination est interdite quel que soit l'âge, l'origine, la nationalité, la langue, la religion ou la confession, l'opinion, l'activité politique ou syndicale, les liens familiaux, le handicap, l'état de santé, l'orientation sexuelle ou toute autre raison liée à la personne.

Dans notre société, il y a également des devoirs que les personnes y résidant et demeurant doivent remplir. En Finlande, vous ne devez pas par exemple :

- porter atteinte à la dignité humaine des autres par vos paroles ou par vos actions,
- blesser un enfant ou un adulte par vos paroles, actions ou coups ou sexuellement,
- infliger des mauvais traitements aux autres ou
- exercer une pression sur les autres en les menaçant.



Sécurité juridique

Chaque personne qui réside en Finlande a le droit d'accès au tribunal ou à toute autre autorité par des mesures appropriées. Les personnes à faibles revenus ont droit à l'aide juridique gratuite.

Vous pouvez toujours faire appel d'une mesure administrative si vous considérez que votre affaire n'a pas été traitée correctement. Les tribunaux interprètent les plaintes en vertu des articles de la loi.

Vous pouvez porter plainte concernant les activités ou les services du centre d'accueil soit au directeur du centre soit à l'unité d'accueil de l'Office national de l'immigration : **migri@migri.fi**

La loi pénale finlandaise est appliquée à une infraction commise en Finlande.

La loi pénale définit les infractions pénales ainsi que la forme et la durée de la sanction. Il y a différents types de condamnations, comme l'amende, le travail d'intérêt général ainsi que l'emprisonnement conditionnel et inconditionnel. En plus de la sanction, l'auteur de l'infraction peut être condamné à verser des indemnités.

La plupart des infractions font d'office l'objet de poursuites, c'est-à-dire que la police peut enquêter sur l'affaire et le procureur peut inculper leurs auteurs même si la victime de cette infraction n'exige pas de sanction dans l'affaire. Par exemple l'auteur pour des abus commis au sein de la famille peut être poursuivi même si la victime c'est-à-dire la cible de la violence n'est pas d'accord.

Le crime ne paye pas !

En Finlande, chacun est tenu d'appeler la police s'il est informé de la planification d'une infraction grave. La négligence, c'est-à-dire l'omission de faire quelque chose ou l'incitation à commettre une infraction peut également constituer un délit.

L'obligation d'information concerne les infractions graves comme les homicides, les viols, les maltraitements, les vols et les infractions liées au terrorisme. L'instigateur de l'infraction sera condamné sur les mêmes motifs que son auteur.

Les infractions peuvent avoir une influence sur l'obtention d'un permis de séjour. Celui-ci ne sera peut-être pas délivré ou il sera annulé, si on considère qu'un étranger représente une menace pour l'ordre public ou la sécurité.

Les infractions commises par les enfants et les jeunes

En Finlande, les enfants de moins de 15 ans sont exemptés de responsabilité pénale. Cependant, ils ont une obligation de réparation pour les dommages qu'ils ont causés. Frapper

les autres, voler des biens ou casser une fenêtre peuvent être des actes que l'auteur devra rembourser.

En Finlande, il existe une collaboration multidisciplinaire entre les autorités, et la police y participe également. La police signalera les infractions commises par les moins de 18 ans au service d'aide sociale de l'enfance. Ainsi la police transmet le problème du bien-être de l'enfant ou du jeune aux autres services d'aide pour évaluation. Le service d'aide sociale de l'enfance évalue d'un point de vue du bien-être de l'enfant si celui-ci ou sa famille ont besoin de soutien ou de protection spécifique dans la situation concernée.



Violence

La violence peut être physique, psychologique ou sexuelle, tout comme des menaces envers ceux-ci ainsi que des mauvais traitements :

- **Comme violence physique** sont pris en compte par exemple le fait de frapper, de bousculer, de tirer par les cheveux, d'étrangler, de donner des coups de pied ou de circonscire les autres. Tout contact avec intention de faire du mal à une autre personne constitue une violence physique.
- **Comme violence psychologique** sont pris en compte par exemple l'intimidation, la soumission, le contrôle, le chantage, l'isolement et la maltraitance d'une autre personne ou la surveillance du téléphone ou des messages électroniques. La violence psychologique ne laisse pas de signes extérieurs et est ainsi parfois difficile à déceler.
- **Comme violence sexuelle** sont pris en compte, par exemple la persécution, l'attouchement, le harcèlement, le viol, la contrainte à l'acte sexuel ou l'abus sexuel. Tous les actes sexuels réalisés contre la volonté de la personne constituent une violence sexuelle. La violence sexuelle peut être qualifiée de physique ou de psychologique.
- **Comme mauvais traitements** est prise en compte par exemple la négligence des besoins élémentaires d'un enfant (le manque de soins). Comme mauvais traitements est prise en compte la violence à l'encontre de personnes plus vulnérables dans le cadre de relations de responsabilité ou de pouvoir, par exemple les enfants ou les personnes âgées.



Violence familiale ou domestique

La violence familiale ou domestique est constituée par des actes où un membre de la famille ou toute autre personne proche fait du mal à un autre membre de la famille (par exemple psychologiquement, physiquement, sexuellement, financièrement ou en le menaçant de violence). La violence conjugale, par exemple le viol, est également un acte puni par la loi. L'auteur de violence familiale peut être inculpé, même si la violence se manifeste dans un lieu privé ou si la victime c'est-à-dire la cible de la violence ne le souhaite pas.

Violence avec les châtiments

L'enfant dispose du droit à une protection spécifique et toute violence à l'encontre de celui-ci est interdite. En vertu de la loi, l'enfant doit être protégé contre tout type de violence physique et psychologique, de mauvais traitements et d'abus. Par exemple punir l'enfant en lui tirant les cheveux ou en le frappant ou secouer un bébé sont des actes punis par la loi.

Les soumissions, les punitions corporelles ou les autres traitements abusifs envers l'enfant sont punis par la loi. En Finlande, la violence n'est pas acceptée comme moyen d'éducation de l'enfant.



Violence liée à l'honneur

Comme violence liée à l'honneur sont prises en compte la violence ou la restriction liée à la défense de l'honneur au sein de la

famille ou du clan. La violence liée à l'honneur peut être qualifiée aussi bien de psychique ou de psychologique et peut revêtir des caractéristiques de la violence familiale et domestique.

Si un membre de la famille est soupçonné d'avoir enfreint la conception de la vertu d'une communauté, dont les conséquences peuvent être par exemple la pression, la restriction et le contrôle des déplacements, l'isolement à la maison, les mariages forcés, les menaces de violence ou la violence. La violence liée à l'honneur vise à protéger ou à rétablir l'honneur ou la réputation de la famille, du clan ou de la communauté en sanctionnant celui qui a enfreint la règle d'honneur. Le motif de la violence liée à l'honneur peut être par exemple le refus du mariage, le divorce, la tenue vestimentaire considérée comme obscène ou les fréquentations de personnes non acceptées par la famille. De plus, un soupçon concernant le comportement déshonorant suffit parfois comme motif de violence. En plus de l'auteur de la violence, la responsabilité pénale peut être étendue également à l'incitateur de l'infraction.

Crimes sexuels

En Finlande, toutes les personnes ont une autonomie sexuelle. Cela signifie que chaque personne a le droit de disposer de son corps et de profiter de son intégrité. La violence sexuelle peut être n'importe quelle pratique sexuelle réalisée contre la volonté de la personne. Le consentement à l'acte sexuel doit être exprimé verbalement, par un comportement ou d'une autre manière. En Finlande, chaque personne a le droit de disposer de sa propre sexualité et de son corps également dans le cadre du mariage et du couple.

La législation finlandaise définit les pratiques qui violent l'autonomie sexuelle et qui doivent être punies par cette dernière. Ces infractions comprennent :

- le viol
- l'agression sexuelle
- l'abus sexuel
- le harcèlement sexuel
- la diffusion d'une image sexuelle sans autorisation
- l'abus d'une personne cible du commerce sexuel
- l'achat des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans
- le proxénétisme
- le viol d'un enfant
- l'agression sexuelle d'un enfant
- l'abus sexuel d'un enfant
- l'incitation d'un enfant à des fins sexuelles
- la possession ou la diffusion d'une image à caractère sexuel présentant un enfant
- la visualisation d'une présentation à caractère sexuel présentant un enfant.

Délits sexuels vis-à-vis des enfants

En Finlande, la majorité sexuelle pour les relations sexuelles est à 16 ans. Un adulte ou un jeune qui est nettement plus âgé que la personne de moins de 16 ans n'a PAS le droit d'avoir une relation sexuelle avec celle-ci. Ces pratiques sont punies par la loi même si l'enfant était consentant. La responsabilité incombe toujours à l'adulte.

L'exploitation sexuelle signifie le fait d'inciter ou de forcer l'enfant / le jeune à une pratique sexuelle en profitant de sa propre situation, de la dépendance ou de la vulnérabilité de l'autre. Cet acte peut inclure d'autres pratiques sexuelles qu'un rapport sexuel. Par exemple l'exploitation sexuelle, le harcèlement, l'attouchement, les demandes pour enlever les vêtements, la photographie et l'incitation également sur Internet et dans les médias sociaux sont des actes punis par loi.



Circoncision (FGM, female genital mutilation)

La circoncision des filles est une forme de violence à l'encontre des filles et des femmes. On utilise communément le terme FGM (female genital mutilation).

La circoncision des filles et des femmes signifie des opérations pratiquées pour des motifs culturels ou des motifs non thérapeutiques dans le but d'enlever les organes génitaux des femmes partiellement ou totalement ou de les mutiler d'une autre façon.

En Finlande, la circoncision des filles dans toutes ses formes est un délit passible de jusqu'à 10 ans de prison. Comme infraction est également prise en compte l'incitation à la circoncision ainsi que sa planification. En ce qui concerne la planification de la circoncision des filles, il s'agit de la planification de la maltraitance aggravée d'un enfant, et les autorités ont une obligation d'information vis-à-vis de la police et de la sécurité d'aide sociale à l'enfance.



Trafic d'êtres humains

Dans le trafic d'êtres humains il s'agit du contrôle et de l'abus des autres. Cela peut se faire en induisant en erreur, en exerçant une pression ou en profitant de la position dépendante ou de la situation sans défense d'une autre personne. Le trafic d'êtres humains est une infraction qui constitue une violation de la dignité humaine et de l'intégrité de l'individu. En Finlande, le trafic d'êtres humains a été criminalisé dans la loi pénale.

Le trafic d'êtres humains ou tous les autres abus similaires peuvent être entre autres

- l'abus d'origine professionnelle
- l'incitation à la prostitution
- la contrainte à une activité criminelle ou à la mendicité
- la pression ou la contrainte au mariage
- le trafic des organes et des tissus humains.

Les moyens de contrôle des victimes du trafic d'être humains peuvent s'exercer entre autres par

- la violence physique, psychologique et sexuelle
- l'isolation sociale
- l'intimidation des proches, l'escroquerie
- l'endettement
- l'intimidation liée au statut de séjour.

Où puis-je obtenir de l'aide en cas d'urgence

Lors d'une situation d'urgence, il faut agir vite. La situation est urgente lorsque la vie, la santé, les biens ou l'environnement de quelqu'un sont en danger.

Dans ce cas, composez le numéro d'urgence 112.

- Vous obtiendrez des instructions pour savoir comment agir correctement dans cette situation.
- Si vous avez besoin de l'aide d'un interprète, vous devrez peut-être patienter un peu.
- Ne raccrochez pas le téléphone avant d'avoir eu l'autorisation de le faire.
- Cet appel est gratuit.

Plainte

Vous pouvez déposer une plainte auprès de la police si vous avez été victime d'une infraction. La police est tenue de recevoir votre plainte. En cas de besoin, le personnel du centre d'accueil vous aidera à contacter la police.

Les consignes les plus importants pour déposer une plainte :

- Déposer la plainte auprès de la police le plus vite possible après l'incident. Ainsi il sera plus facile pour la police d'enquêter sur l'infraction.
- Si vous avez des blessures ou si vous avez été victime de violence sexuelle, il est important que vous consultiez le médecin le plus vite possible après l'incident.
- Vous avez le droit d'être assisté par un interprète pour déposer une plainte.

Ne restez pas seule, demandez de l'aide !

La victime de l'infraction peut avoir des difficultés à traverser cette épreuve seule. Venez parler avec l'employé du centre d'accueil si vous êtes victime de discrimination, de harcèlement ou d'une infraction. Le centre d'accueil vous aidera et vous dirigera en cas de besoin vers une aide supplémentaire.

La violence est néfaste à toutes les parties et l'auteur de la violence a également besoin d'aide ! Il est possible d'arrêter le recours à la violence. L'auteur doit endosser la responsabilité de ses propres actions et comportements. Le changement n'est jamais de la responsabilité de la victime de violence. Le centre d'accueil vous offrira de l'aide, du soutien et des consignes.

Rappelez-vous que les employés du centre d'accueil sont liés par

- le secret professionnel : les employés n'ont pas le droit de divulguer aux autres personnes ou autorités les informations qu'ils ont obtenu lors de ces discussions
- l'obligation de signalement : les employés doivent signaler aux autorités les cas liés à la protection de l'enfance, aux infractions et à la violence familiale.

Nous sommes là pour vous aider !

En Finlande, il y a plusieurs autorités et organisations qui offrent du soutien et de l'aide. Demandez plus d'informations auprès des employés du centre d'accueil.

- L'aide pour les victimes des infractions : Appelez gratuitement au 116006 ou rendez vous sur la page Web **www.riku.fi**
- L'aide aux femmes immigrées victimes de violence : Appelez gratuitement au 080005058 ou rendez vous sur la page Web **www.monikanaiset.fi**
- L'aide dans les cas de violence à l'encontre des femmes, ligne Nollalinja : Appelez gratuitement au 080005005 ou rendez vous sur la page Web **www.nollalinja.fi**
- L'organisation de soutien des minorités sexuelles : **www.seta.fi**
- Le centre de soutien des immigrés handicapés : **www.tukikeskushilma.fi**
- Le téléphone des enfants et des jeunes - Nuortennetti : Appelez gratuitement au 116111 ou rendez vous sur la page Web **www.nuortennetti.fi**
- Les informations sur la protection de l'enfance disponibles en plusieurs langues : **www.lastensuojelu.info**
- Les asiles : dans plusieurs communes, il y a des asiles, où vous pouvez aller seul ou avec les enfants, s'il existe ou s'il y a risque de violences au sein du foyer.
- Miessakit ry : les activités entre les personnes se trouvant dans une situation similaire qui échangent librement, les services de soutien et de crise **www.miessakit.fi/toimintamuodot/**

Matériel supplémentaire :

Dans le cadre du projet « Kotona Suomessa » (Chez nous en Finlande) ont été réalisées des vidéos décrivant la société finlandaise. Le sujet d'une vidéo est la violence liée à l'honneur.

Vous trouverez cette vidéo sur Youtube :

<https://www.youtube.com/c/KotonaSuomessa/playlists>

Vous pouvez regarder la vidéo dans les langues suivantes : le finnois, le suédois, l'anglais, l'arabe, le dari, le kurmandji, le somali, le sorani, le thaï, le chinois, le français, l'estonien, le tigrinya et le russe.

Dans le cadre du projet Turva, ont été réalisées des vidéos concernant les droits fondamentaux des personnes en Finlande et les diverses infractions.

Vous pouvez regarder ces vidéos sur Youtube sur la chaîne de l'Office national de l'immigration.

https://www.youtube.com/user/Maahanmuuttovirasto/playlists?view=50&sort=dd&shelf_id=6

Les vidéos sont disponibles dans les langues suivantes : le finnois, l'arabe, le dari, l'anglais, l'espagnol, le kurde-sorani, le perse, le français, le somali, le turc et le russe.



Maahanmuuttovirasto
Migrationsverket
Finnish Immigration Service